
**QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DESTINÉ AUX ÉTATS ET À LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR L'ÉLABORATION DU
PANORAMA ANNUEL DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN
Chapitre IV. A du Rapport annuel 2015**

L'article 59 du Règlement de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) stipule que, dans son Rapport annuel, la Commission inclura au Chapitre IV la Section A qui consiste à dresser « un panorama annuel de la situation des droits de l'homme dans le Continent américain découlant des travaux de suivi de la Commission, qui souligne les principales tendances et les principaux problèmes, défis, progrès et bonnes pratiques en ce qui a trait aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ».

Ce questionnaire vise à recueillir des informations auprès des États et de la société civile afin de les examiner lors de l'élaboration du Chapitre IV.A du Rapport annuel de la CIDH pour l'année 2015. Les thèmes abordés dans le questionnaire sont les suivants : i) accès à l'eau (droits économiques, sociaux et culturels) et ii) recours à la force.

La Commission invite les États membres et la société civile à répondre au questionnaire ci-joint, en fournissant des exemples des questions les plus emblématiques qui reflètent les modèles ou les obstacles structurels, ainsi que des bonnes pratiques, observés au cours de l'année 2015. Elle leur demande également de joindre des exemplaires des cadres réglementaires, politiques et pratiques relatifs aux thématiques qui seront traitées dans le Rapport annuel de 2015. Les informations requises doivent être envoyées au plus tard le trente jours à compter de la date de la présente communication à l'adresse suivante :

Commission interaméricaine des droits de l'homme
Organisation des États Américains
1889 F Street, NW
Washington DC, 20006
CIDHGeografico@oas.org

L'objet du courrier électronique doit indiquer « **Questionnaire chapitre IV.A.2015 - pays** ».

Accès à l'eau

1. Détailler les principales règles du cadre juridique national et/ou local, les politiques publiques ainsi que les programmes qui abordent le thème du droit à l'eau dans le pays concerné.
2. Indiquer s'il est possible, au niveau national et/ou local, de déterminer avec précision le nombre de personnes qui n'ont pas un accès durable à l'eau potable. Fournir en particulier les statistiques respectives.
3. Spécifier les mesures existantes pour garantir l'accès égalitaire au service d'eau potable ou, au moins, à son niveau de base, en particulier concernant les personnes et les groupes qui font historiquement l'objet de discrimination. Le cas échéant, indiquer les principaux défis structurels, sociaux et culturels qui empêchent les femmes d'avoir accès à l'eau sur un pied d'égalité avec les autres. De plus, identifier s'il

existe des groupes spécifiques de femmes et d'enfants qui se trouvent dans une situation de risque concernant la jouissance du droit à l'eau.

4. Décrire les actions mises en œuvre pour garantir la protection des ressources hydriques naturelles contre la pollution.
5. Indiquer le budget destiné au service d'eau potable et s'il est possible d'y avoir accès comme information publique.
6. Spécifier la nature de l'organisme chargé de la planification en matière de prestation des services d'eau potable, de l'évaluation et du suivi des infrastructures ainsi que de l'obligation de rendre compte de la gestion.
7. Identifier les mesures adoptées par l'État pour garantir l'approvisionnement en eau potable. Indiquer si l'accès à l'approvisionnement est payant ou gratuit. Dans le premier cas, spécifier s'il existe des mesures visant à garantir la continuité des services d'approvisionnement, en particulier concernant les personnes qui disposent de faibles ressources ou qui n'ont pas la possibilité de payer les redevances.
8. Indiquer s'il existe des politiques publiques ou des projets de politiques publiques visant à ralentir la consommation excessive d'eau. Spécifier, en particulier, si la réglementation en matière d'approvisionnement en eau encourage ou garantit un accès de base pour la population, en couvrant les coûts supplémentaires relatifs à l'utilisation non essentielle de ce service.

Fournir des informations permettant de quantifier et comparer le volume d'approvisionnement en eau potable destiné à couvrir les besoins des zones urbaines et rurales et, dans ce dernier cas, ceux des petits producteurs par rapport à l'utilisation à grande échelle dans l'industrie agroalimentaire. Indiquer s'il existe des projets à grande échelle destinés à diversifier l'approvisionnement en eau. Dans l'affirmative, spécifier si des retombées ont été observées dans les communautés avoisinantes.

9. Identifier les mesures ou les actions qui ont été adoptées au niveau national et qui peuvent être considérées comme progressives ou régressives dans ce domaine.
10. Indiquer s'il existe des mécanismes de transparence active pour informer la population de manière permanente et actualisée sur la qualité de l'eau et des cours d'eau qui alimentent les stations de traitement des eaux.
11. Décrire les bonnes pratiques qui, le cas échéant, ont été adoptées dans le domaine de l'accès à l'eau.

Recours à la force

1. Indiquer les principales règles appliquées par les agents de l'État (y compris les lois, règlements et protocoles) en matière de recours à la force dans les contextes suivants : a) protestations sociales et manifestations publiques, b) contrôle des troubles et des émeutes, c) centres de détention et autres institutions sous le contrôle de l'État, d) expulsion des peuples autochtones de leurs foyers ou territoires, et e) états d'urgence, état d'exception ou de siège. Spécifier si les informations sur ces règles sont accessibles au public, en particulier par le biais des sites Web du gouvernement. Spécifier également s'il existe actuellement une quelconque initiative en la matière. Le cas échéant, préciser l'état de cette initiative et si la société civile a participé à son élaboration.

2. Indiquer quelles sont les autorités chargées de l'ordre intérieur et de la sécurité des citoyens ainsi que leur nature (civile ou militaire) et quels sont les organismes auxquels elles sont rattachées.
3. Fournir des informations sur l'équipement des agents de l'État, en particulier l'équipement d'intervention et l'équipement de protection individuelle dont sont dotés les groupes ordinaires et spécialisés d'intervention lors des protestations sociales et des manifestations publiques. Détailler l'équipement le moins intrusif et non létal dont ils disposent pour garantir la sécurité des citoyens. Préciser les circonstances dans lesquelles ils utilisent les divers types d'équipement.
4. Détailler le rôle et les fonctions des entreprises de sécurité privée liées au recours à la force dans les différentes situations, les méthodes et les moyens qu'elles utilisent ainsi que la supervision dont elles font l'objet de la part de l'État. Fournir des informations quantitatives sur le nombre d'agents de sécurité privée par rapport aux agents de l'État chargés de la sécurité des citoyens.
5. En ce qui concerne les situations de recours à la force, fournir des informations quantitatives pour le dernier quadrimestre de 2014 et les six premiers mois de 2015 en précisant les éléments suivants : a) date et lieu, b) méthodes et moyens employés, et c) participation des autorités étatiques et, le cas échéant, des agents privés.
6. Si des incidents violents ont été signalés, indiquer le contexte des faits ainsi que le nombre de blessés et/ou de morts. Préciser si ces données sont enregistrées en les ventilant par sexe, âge, race, nationalité et identité de genre et orientation sexuelle. Dans l'affirmative, les fournir.
7. Dans le cadre de protestations sociales, indiquer les mesures mises en œuvre pour garantir que les journalistes et les professionnels de la communication pourront effectuer leur travail d'information, qu'ils ne feront pas l'objet de détention ou de menace et que leur matériel et leurs outils ne seront pas détruits ou confisqués. À ce sujet, préciser s'il existe des protocoles en la matière et leur application.
8. Dans le cas des migrants et d'autres personnes en situation de mobilité humaine, signaler les procédures employées et qui ont impliqué le recours à la force lors d'opérations de contrôle aux frontières, de coups de filet, de détentions de migrants et d'expulsions. Indiquer les autorités chargées de mener à bien ces procédures.
9. Indiquer les pratiques et les règles relatives à la formation des agents de l'État en matière de recours à la force, basée sur les normes dans ce domaine et celui des droits humains. À ce sujet, préciser si des mesures ont été mises en œuvre pour analyser et prévenir le recours à la force motivé par la stigmatisation et/ou la discrimination de certains groupes tels que les étudiants, les peuples autochtones, les femmes, les personnes d'ascendance africaine et les personnes LGBTI, entre autres.
10. Décrire les bonnes pratiques qui, le cas échéant, ont été adoptées dans le domaine du recours à la force.
11. Fournir des informations sur le nombre de plaintes liées à un recours abusif à la force de la part des agents de l'État qui ont été déposées lors du dernier quadrimestre de 2014 et 2015. À ce sujet, préciser les éléments suivants : a) contextes dans lesquels le recours abusif à la force a été dénoncé, b) nombre de plaintes déposées, c) nombre d'enquêtes judiciaires et administratives ouvertes et état de ces enquêtes, et d) nombre de condamnations et d'acquittements. Au cas où ces enquêtes se seraient achevées par une sanction, indiquer le nombre et le type de condamnations prononcées à l'encontre des autorités étatiques et des agents de sécurité privée. Si possible, spécifier quand les victimes, qu'il s'agisse de journalistes et/ou de défenseurs des droits humains, ont déposé plainte et fournir les données sur la prévalence du recours abusif à la force selon le sexe, l'âge, la race, la nationalité, l'identité de genre et l'orientation sexuelle des personnes.

12. Indiquer la responsabilité juridique des officiers supérieurs en matière de recours à la force et aux armes par les agents de sécurité sous leur commandement.
13. Spécifier s'il existe des normes, procédures et mécanismes afin d'aider et de protéger le fonctionnaire qui expose ou dénonce le recours abusif à la force et/ou les brutalités policières ainsi que les irrégularités de l'enquête relative à ce type de conduites ou d'actes, pour qu'ils fassent l'objet d'une enquête.

